

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 18/12/2015 Date de révision: 08/03/2022 Remplace la version de: 19/01/2016 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Rum (solution d'éthanol) supérieur à 70% vol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Boissons alcoolisées, Agents odorants, Substances aromatiques etc.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

E&A Scheer B.V. Deccaweg 22

NL- 1042 AD Amsterdam

The Netherlands

T +31 (0)20 624 34 12 - F +31 (0)20 622 09 76

info@rum.nl - www.rum.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases supplémentaires : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom		Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	70 - ≤ 100	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	(50 ≤C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

de malaise consulter un medecin (si possible lui montrei retiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou

d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la

peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 10 : "Stabilité et Réactivité".

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ramasser mécaniquement le

produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du

domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

08/03/2022 (Date de révision) 08/03/2022 (Date d'impression) FR - fr

3/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien

ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Chaleur et sources d'ignition

: Eviter la chaleur et le soleil direct.

Matériaux d'emballage

: Conserver dans des récipients en verre, acier inoxydable ou à revêtement époxy. Matériau

déconseillé: cuivre, Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool éthylique	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. DIN EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. CEN: EN 340; EN 369; EN 465

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Chlorure de polyvinyle (PVC). 0.11 mm. EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

: différentes couleurs. Couleur Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : -130 - -112 °C Point de congélation : Pas disponible : > 78,3 °C Point d'ébullition Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

08/03/2022 (Date de révision) 08/03/2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair : < 21 °C (70%)

70 %vol. 21°C 75 %vol. 20,5°C 80 %vol. 20°C 85 %vol. 18,5°C 90 %vol. 16,5°C 95 %vol. 14°C 363 °C

Température d'auto-inflammation : 363 °C
Température de décomposition : Pas disponible

pH : 4-8,5

Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : 3,3 – 19 % v/v
Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : 70 %vol. 0,88556

75 %vol. 0,87279 80 %vol. 0,85927 85 %vol. 0,84485 90 %vol. 0,82918 95 %vol. 0,81138

Densité relative de vapeur à 20 °C : 59

Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion libère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
DL50 orale rat	7060 mg/kg	
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel	
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	133,8 mg/l/4h	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l	
ATE oral	7060 mg/kg de poids corporel	
ATE dermal	15800 mg/kg de poids corporel	
ATE vapours	133,8 mg/l/4h	
ATE dust/mist	133,8 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 4 – 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 4 – 8,5 : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Groupe IARC 1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

CL50 - Poisson [1] 14200 mg/l

08/03/2022 (Date de révision) 08/03/2022 (Date d'impression)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
CE50 - Crustacés [1]	5463 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l	
CEr50 algues	1000 mg/l	
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Rum (solution d'éthanol) supérieur à 70% vol	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Rum (solution d'éthanol) supérieur à 70% vol		
Potentiel de bioaccumulation Non établi.		
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,32		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Rum (solution d'éthanol) supérieur à 70% vol

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires

: Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3065	UN 3065	UN 3065	UN 3065	UN 3065	
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU				
BOISSONS ALCOOLISÉES	BOISSONS ALCOOLISÉES	Alcoholic beverages	BOISSONS ALCOOLISÉES	BOISSONS ALCOOLISÉES	
Description document de t	ransport				
UN 3065 BOISSONS ALCOOLISÉES, 3, II, (D/E)	UN 3065 BOISSONS ALCOOLISÉES, 3, II (- 13°C c.c.)	UN 3065 Alcoholic beverages, 3, II	UN 3065 BOISSONS ALCOOLISÉES, 3, II	UN 3065 BOISSONS ALCOOLISÉES, 3, II	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
3	3	3	3	3	
	3	3		3	
14.4. Groupe d'emballaç	je				
II	II	II	II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 51
Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP2
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

 Code-citerne (ADR)
 : LGBF

 Véhicule pour le transport en citerne
 : FL

 Catégorie de transport (ADR)
 : 2

 Dispositions spéciales de transport - Exploitation
 : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

33 3065

: TP1

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) PP2 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1 N° FS (Feu) F-E N° FS (Déversement) S-D Catégorie de chargement (IMDG) Α

Point d'éclair (IMDG) : -13°C c.c. or greater

Propriétés et observations (IMDG) : Aqueous solutions of ethanol produced and supplied as alcoholic beverages. Miscible with

water. Flashpoint: -13°C c.c. or greater

N° GSMU : 127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP2 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) : 2 Colis express (RID) : CE7 Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: T4

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Rum (solution d'éthanol) supérieur à 70% vol ; éthanol; alcool éthylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Rum (solution d'éthanol) supérieur à 70% vol ; éthanol; alcool éthylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	éthanol; alcool éthylique	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Applicable

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5a LIQUIDES INFLAMMABLES — Liquides inflammables, catégorie 1, ou — liquides inflammables de catégorie 2 ou 3, maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, ou — autres liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 60 °C, maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition	10	50
P5b LIQUIDES INFLAMMABLES — Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 dont les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs, ou — autres liquides ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C, dont les conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée, peuvent représenter des dangers d'accidents majeurs	50	200
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
Point d'éclair (IMDG)		Ajouté		
	Remplace la fiche			
	Date de révision N			
	Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Ajouté		
	Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Ajouté		
	N° ONU (RID)			
	Quantités limitées (ADN)			
	Désignation officielle de transport (RID)	Modifié		
	Quantités limitées (RID)	Modifié		
	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié		
	Propriétés et observations (IMDG)	Modifié		
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié		
	Quantités limitées (IMDG)	Modifié		
	Format FDS UE	Modifié		
3	Composition/informations sur les composants	Modifié		
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié		
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Modifié		
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Ajouté		
9.1	Densité relative	Modifié		
9.1	Point d'éclair	Modifié		
14.1	N° ONU (ADN)	Modifié		
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié		
14.1	N° ONU (IMDG)	G) Modifié		
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié		
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Modifié		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié Modification Remarques		Remarques	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR) Modifié			
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Ajouté		
14.6	Quantités limitées (ADR)			

Abréviations et acronymes:		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)	
EG-nr	EINECS- en ELINCS-number	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances	
GHS	GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals	

Sources des données

Autres informations

- : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.
- : Clause REACH:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR - France

régions

La classification respecte : ATP 12

Cette fiche de données de sécurité est établie par: ChemPros B.V. | +31 (0) 797676006 | info@chemprosbv.nl